**APPEL À PROJETS RAHUI**

**Pour la promotion du Rāhui et la préservation des ressources marines en Polynésie française**

*Date limite de réponse : 31 juillet 2023*

**Contexte**

Face aux menaces liées à la surpêche, la pollution, l’urbanisation ou le changement climatique qui pèsent sur notre océan et nos lagons, des mesures sont nécessaires pour préserver les écosystèmes côtiers et continuer à en tirer des bénéfices durables. Le rāhuiconnaît depuis plusieurs années un un regain d'intérêt pour protéger les lagons et préserver les pêcheries locales.

Le programme Héritage des océans de Pew Bertarelli soutient depuis 10 ans la société civile polynésienne pour promouvoir la protection de l’océan et des lagons et valoriser la culture traditionnelle liée à l’océan. Depuis 2017, le programme Héritage des Océans de Pew Bertarelli lance chaque année, en partenariat avec la Fédération des Associations de Protection de l’Environnement de Polynésie française (FAPE) – Te Ora Naho, un appel à projets pour la promotion du rāhuiet laprotection des ressources marines. A ce jour, cette initiative a permis de contribuer au financement de 50 projets de protection des lagons et à la création d’un réseau d’acteurs du rāhui à travers les cinq archipels de la Polynésie française.

La 6ème édition de l’Appel à projets[[1]](#footnote-1) *Rāhui* proposée cette année vise à contribuer au financement d’actions concrètes pour la protection des ressources marines. Les 10 projets sélectionnés recevront une dotation maximale de 500 000 CFP.

La FAPE – Te Ora Naho recommande la création d’un rāhui dans chaque commune de Polynésie française et de protéger 30% de l’océan et des lagons dont un tiers en protection forte, conformément aux engagements internationaux de protéger 30% des océans d’ici 2030 pris dans le cadre de l’ONU en 2022.

**Objectifs des projets**

Les projets présentés devront contribuer à atteindre les objectifs suivants :

* Promouvoir la protection des ressources marines en Polynésie française à travers le concept du rāhui ou d’autres mesures de protection des ressources côtières et des espaces marins.
* Promouvoir la culture polynésienne liée au rāhui et à la protection de l’océan.

**Exemples d'activités**

On trouvera ci-après quelques exemples d'activités qui pourraient être proposées dans le cadre des projets soumis à candidature :

1. Réunions, événements et consultations avec des parties prenantes locales.
2. Création de supports de communication, brochures, photographies et vidéos sur des initiatives de protection des ressources marines.
3. Activités pédagogiques et d’éducation pour la protection des ressources marines.
4. Activités de préservation d'un espace ou d'une espèce.
5. Études scientifiques, inventaires biologiques ou analyses socio-économiques liées à des zones de protection des ressources marines.

**Admissibilité des candidatures**

Pour pouvoir prétendre au financement de leur projet, les candidats doivent être des associations, des écoles, des entreprises ou des particuliers installés en Polynésie française.

Les activités proposées doivent respecter strictement les réglementations et autorisations du Pays en vigueur, en particulier celles du code de l’environnement, et les compétences et prérogatives des communes et des services publics en matière de gestion des espaces et des espèces marines.

**Processus de candidature[[2]](#footnote-2)**

Pour répondre à cet appel, les candidats doivent remplir un [**formulaire de candidature**](https://pewtrusts.sharefile.com/d-s71b302a76b444dbc95307118c1e0a606). Tous les formulaires de candidature doivent être transmis par voie électronique (au format PDF ou Microsoft Word) à l'adresse dtanret@pewtrusts.org **au plus tard le 31 juillet 2023.** Les candidats seront informés par courriel de la bonne réception de leur candidature.

**Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** |  |
| 8 juin 2023 | Publication de l'appel à candidature |
| 31 juillet 2023 | Date limite de remise des candidatures |
| 7 août 2023 | Notification des projets retenus |
| 1er septembre 2023 | Signature des Accords – Attribution des financements (première tranche de 60%) |
| 1er septembre 2024 (au plus tard) | Remise des fiches de fin de projet Attribution du solde de financement (40%) |

**Procédure de sélection**

Les projets proposés seront soumis à la Direction des ressources marines de Polynésie française pour avis et consultation. Un comité de sélection, composé de représentants de Pew Bertarelli et de la FAPE, étudiera les projets proposés et formulera ses recommandations en vue de la sélection.

Le comité de sélection évaluera les projets proposés sur la base du respect des conditions d’admissibilité et des critères d’évaluation suivants :

1. Contribution à l’objectif de protection des ressources marines et des espaces marins
2. Contribution à l’objectif de promotion de la culture traditionnelle liée au rāhui
3. Approche participative (intégration de la population et des acteurs locaux)
4. Qualité de l’offre.

**Conditions du financement**

Afin de bénéficier de la dotation de 500 000 CFP prévues pour chaque projet retenu, les candidats retenus devront notamment s’engager sur les points suivants :

1. Inviter Pew Bertarelli et la FAPE à participer à au moins une activité lors de la mise en œuvre du projet.
2. Transmettre à Pew Bertarelli des photos et/ou des vidéos des activités liées au projet et autorisant Pew Bertarelli à les utiliser pour toutes activités de communication.
3. Remettre à Pew Bertarelli des devis et factures pour pour tous les biens ou services financés par celui-ci.
4. S'efforcer de faire de son mieux pour compléter les activités prévues dans le projet ; Pew Bertarelli n'étant pas obligé de payer pour les travaux non terminés.
5. Remettre à Pew Bertarelli le [**formulaire de fin de projet**](https://pewtrusts.sharefile.com/d-s9cac7f67e4564df9bfc1303faaab2c63) à l'échéance de l'Accord pour le versement du solde du financement.
1. L'appel à projets émis par Pew ne constitue pas un engagement de celui-ci à accorder un financement à une quelconque partie. Pew pourra, à son entière appréciation et à tout moment avant l'attribution de l’accord formel de financement, réduire le montant des dotations, modifier le projet ou choisir de poursuivre l'exécution du projet par tout autre moyen. Pew ne prendra pas à sa charge les coûts encourus pour la préparation et la remise d'une offre en réponse au présent appel à candidatures. [↑](#footnote-ref-1)
2. En soumettant un projet, chaque candidat concède à Pew le droit de reproduire, d'utiliser, de divulguer tous les matériels, données et documents transmis à des fins d'évaluation, d'examen et d'étude du projet. En outre, chaque candidat garantit 1) qu'il dispose de l'intégralité des droits relatifs aux informations, données et matériels contenus dans sa proposition et 2) qu'aucun de ces matériels ne présente un caractère diffamatoire et n'est contraire ni ne viole aucun droit à la vie privée, droit d'auteur ou autre droit de propriété d'un tiers. Par ailleurs, chaque candidat accepte d'indemniser Pew en cas de manquement aux garanties susmentionnées. Chaque candidat accepte en outre, que tout document remis à Pew devienne sa propriété (à l'exception de tous droits de propriété intellectuelle contenus dans ledit document), et que Pew n'est pas tenu de restituer au candidat les matériels remis. [↑](#footnote-ref-2)